

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le dix décembre deux mille vingt et un à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	03/12/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	17/12/2021

OBJET :**Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations
Familiales des Hautes-Alpes 2021-2025****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M.
Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M.
Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa
FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina
CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ ,
M. Christophe PIERREL , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel
BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Solène FOREST
procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Maryvonne
GRENIER, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Mélissa FOULQUE, M. Bruno PATRON
procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Pauline FRABOULET procuration à M. Nicolas
GEIGER, M. Eric GARCIN procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle
BUTZBACH procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Absent(s) :

Mme Isabelle DAVID

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Lors du Conseil Municipal du mois de juin 2021, la Ville de Gap s'est engagée dans un travail partenarial avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de conclure une Convention Territoriale Globale avant la fin de l'année 2021.

L'objectif de la Convention Territoriale Globale est de poursuivre et développer des actions pertinentes en faveur des allocataires des territoires concernés en tenant compte des compétences de chaque partenaire. Elle concerne la Ville de Gap, le CCAS de la Ville de Gap, la Ville de Tallard et la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance. Les domaines concernés sont : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Ainsi, par le travail d'animation mené par la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes et en s'appuyant sur un diagnostic partagé réalisé avec l'ensemble des collectivités partenaires au cours de l'année 2021 sur le territoire de l'agglomération Gap Tallard Durance tout en prenant en compte les compétences et les priorités de chacun, les différents domaines d'intervention d'une Convention Territoriale Globale ont été étudiés. Cela aboutit à la proposition d'un plan d'actions adapté pour la période allant du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2025.

Il est à noter qu'à compter du 1er janvier 2022, la Convention Territoriale Globale se substituera aux Contrats Enfance Jeunesse qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Le comité de pilotage spécifique mis en place s'est réuni à plusieurs reprises depuis juin 2021 pour se prononcer sur le diagnostic partagé et sur le plan d'action adapté qui vous sont proposés aujourd'hui.

Le plan d'action est construit autour de 5 thématiques :

- Petite enfance comprenant 4 actions.
- Enfance-Jeunesse comprenant 3 actions.
- Parentalité comprenant 2 actions.
- Animation de la vie sociale comprenant 2 actions.
- Accès aux droits comprenant 3 actions.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Emploi et Insertion réunie le 18 novembre 2021 et de la Commission des Finances réunie le 1er décembre 2021 :

Article 1 : d'approuver le diagnostic partagé réalisé dans le cadre du comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale,

Article 2 : d'approuver le plan d'action adapté comprenant les actions relatives à chaque collectivité et tenant compte des compétences de chacune,

Article 3 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer la convention territoriale globale relative à cette délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Gil SILVESTRI

La Maire-Adjointe



Françoise DUSSE

Transmis en Préfecture le : 21 DEC. 2021

Affiché ou publié le : 21 DEC. 2021



Communauté d'Agglomération
GAP-TALLARD-DURANCE



VILLE DE
Gap
CAPITALE ROUGE

tallard



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- **La Caisse des Allocations familiales des Hautes-Alpes** représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Mme TURIN Sylvie et par son Directeur, M. Rodolphe DAMOUR dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- **La communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance**, représentée par son Président, Monsieur Roger DIDIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;
- **La commune de Gap**, représentée par son Maire, Monsieur Roger DIDIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **La commune de Tallard**, représentée par son Maire, Monsieur Daniel BOREL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- **Le CCAS de Gap**, représenté par son Président, Roger DIDIER dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil d'administration ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles des Hautes-Alpes (Sdsf) signé pour les années 2017-2021, entre la Préfecture des Hautes-Alpes, Le Département des Hautes-Alpes, la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes, la Caisse de Mutualité Sociale et Agricole Alpes Vaucluse, l'Inspection Académique des Hautes-Alpes, l'Association des Maires et Présidents des Hautes-Alpes, l'Union Départementale des Associations familiales des Hautes-Alpes.
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, en date du 16 décembre 2021, figurant en annexe 4 de la présente convention,
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Gap, en date du 10 décembre 2021, figurant en annexe 4 de la présente convention,
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Tallard, en date du x décembre 2021, figurant en annexe 4 de la présente convention,
Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Gap, en date du 13 décembre 2021, figurant en annexe 4 de la présente convention,

PRÉAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté... En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire (Cf Annexe 1 Diagnostic partagé).

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Hautes-Alpes, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, la ville de Gap, la ville de Tallard et le CCAS de Gap, souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de l'Agglomération Gap Tallard Durance concernent :

- La petite enfance : aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale, participer à l'égalité des chances notamment pour les familles les plus précarisées ou confrontées au handicap ;
- L'enfance-jeunesse : aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale, accompagner le public jeune dans la réalisation de leur projet de vie sociale et professionnelle ;
- La parentalité : soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- l'animation de la vie sociale : accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- L'accès aux droits : garantir la qualité et l'accès aux droits.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance détient la compétence « création et gestion, d'un Centre de loisirs sans hébergement, exercée pour l'ensemble des communes dont le nombre d'enfants scolarisés chaque année au cours des trois années précédentes, âgés de 4 à 14 ans, n'excède pas 1 000 élèves, à l'exclusion toutefois des centres de loisirs existants qui déclarent à la Caf, au maximum 35 places l'été et 25 places aux petites vacances ».

Les autres champs d'intervention de la présente convention territoriale globale relèvent des compétences communales des villes de Gap et de Tallard et des compétences du CCAS de Gap.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, de la commune de Gap et de son CCAS et de la commune de Tallard.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'action, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de janvier 2021 jusqu'au 31 décembre N+ 4 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Gap, Le X/12/2021

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

<p style="text-align: center;">La Caf</p> <p>Le Directeur, Monsieur Rodolphe DAMOUR</p> <p>La Présidente, Madame Sylvie TURIN</p>	<p style="text-align: center;">La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance</p> <p>Le Président, Monsieur Roger DIDIER</p>
<p style="text-align: center;">La Commune de Gap</p> <p>Le Maire, Monsieur Roger DIDER</p>	<p style="text-align: center;">Le CCAS de GAP</p> <p>Le Président, Monsieur Roger DIDIER</p>
<p style="text-align: center;">La Commune de Tallard</p> <p>Le Maire, Monsieur Daniel BOREL</p>	

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

- Le diagnostic de territoire, partagé,

- Le diagnostic territorial réalisé à l'échelle du département par le Dispositif Régional d'Observation Sociale (Dros) dans le cadre du Sdsf² 2017-2021.
- Le Portrait Social 2020 de la Caf des Hautes-Alpes,
- Le diagnostic Jeunesse de la ville de Gap, réalisé par le cabinet Compas.

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

Liste des équipements et services, inscrits au Contrat enfance jeunesse ou ouvrant droit au bonus CTG, par signataire, dans le respect des compétences détenues :

Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE

² Sdsf : Schéma Départemental des Services aux Familles.

ALSH	Alsh intercommunal Ecole communale 05130 Tallard Ecole communale 05110 Saulce Ecole communale 05000 Neffes
Commune de Gap	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
LAEP	LAEP de Gap Centre social de Fontreyne, 10 rue des Narcisses 05000 Gap, et annexe des Cèdres, Centre social de Beauregard 49 rte de Ste Marguerite 05000 Gap et maison des habitants, Centre social des Pléiades, 20 av de Bure 05000 Gap Centre social de St Mens, rte de Molines 05000 Gap
CCAS de Gap	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	CF Le petit chemin , Bd Bellevue 05000 Gap
	JE les Frimousses , Bd Bellevue 05000 Gap
	Les Pins , rue des Pins 05000 Gap
	Tom Pouce , 1 rue des Narcisses 05000 Gap
	La Pountinela , rue Pasteur 05000 Gap
	Les Petites Canailles , 72 route des Essagnières 0500 Gap
	Les Petits lutins , Bd Bellevue 05000 Gap
	Les Bulles d'enfants , 13 rue des Cheminots 05000 Gap
Capriss , 2 route de Veynes 05000	
ALSH	ALSH Extrascolaire et périscolaire – CCAS Clairville, route de sainte Marguerite 05000 GAP La Clairière, domaine de charance, 05000 GAP La Clef des Champs, bd Bellevue 05000 GAP
Commune de Tallard	
EAJE	Les Coquins d'Abord , 25 rue de la cité Lambert 05000 Gap
RPE	RPE ADMR 05 (adresse à définir)

Liste des équipements et services, hors Contrat enfance jeunesse ou n'ouvrant droit au bonus CTG, par signataire, dans le respect des compétences détenues :

Commune de Gap	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Centres Sociaux	Centre social de Fontreyne , 10 rue des Narcisses 05000 Gap, et annexe des Cèdres, Centre social de Beauregard Centre Ville 49 rte de Ste Marguerite 05000 Gap et maison des habitants, Centre social des Pléiades , 20 av de Bure 05000 Gap Centre social de St Mens , rte de Molines 05000 Gap

ANNEXE 3 – Plan d’actions 2021-2025 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

ANNEXE 4 – Décisions :

- du conseil communautaire Gap Tallard Durance, en date du 16 décembre 20
- du conseil municipal de la commune de Gap en date du 10 décembre 2021,
- du conseil municipal de la commune de Tallard en date du X,
- du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 13 décembre 2021

COMITE DE PILOTAGE

19 novembre 2021

Convention Territoriale Globale

Territoire de la Communauté d'Agglomération
Gap Tallard Durance

Ordre du jour :

Validation du plan d'action



Communauté d'Agglomération
GAP•TALLARD•DURANCE



tallard

PLAN D'ACTION

Axe 1 : Petite enfance

ACTION 1.1 : Maintenir l'offre d'accueil collectif existante sur Gap et Tallard et favoriser la qualité d'accueil

ACTION 1.2 : Améliorer la connaissance des besoins des familles de Gap

ACTION 1.3 : Accompagner la mise en place d'un Relais Petite Enfance (RPE)

ACTION 1.4 : Consolider la fonction de coordination petite enfance sur Gap

AXE 2 : Enfance – Jeunesse

ACTION 2.1 : Développer l'ALSH intercommunal

ACTION 2.2 : Mettre en œuvre le projet jeunesse de la ville de Gap

ACTION 2.3 : Consolider la fonction de coordination Jeunesse sur Gap

AXE 3 : Parentalité

ACTION 3.1 : Réorganiser l'offre de service LAEP sur Gap

ACTION 3.2 : Renforcer les actions de soutien à la parentalité sur Tallard

AXE 4 : Animation de la vie sociale

ACTION 4.1 : Formaliser la participation des habitants dans les centres sociaux de la ville de Gap

ACTION 4.2 : Soutenir l'animation collective familles dans les centres sociaux municipaux de Gap

AXE 5 : Accès aux droits

ACTION 5.1 : Créer une Maison France Service à Tallard

ACTION 5.2 : Améliorer l'accès au numérique

ACTION 5.3 : Accompagner les usagers dans une logique de parcours



Communauté d'Agglomération
GAP • TALLARD • DURANCE



tallard

AXE 1 : Petite Enfance

ACTION 1.1 : Maintenir l'offre d'accueil collectif existante sur Gap et Tallard et favoriser la qualité d'accueil
Rappel du diagnostic <ul style="list-style-type: none">- Un taux de couverture petite enfance satisfaisant, au regard des moyennes départementale et nationale,- Une tendance à la hausse des naissances depuis 2018, à l'échelle de l'Agglomération.
Objectifs opérationnels <ul style="list-style-type: none">- Maintenir la capacité d'accueil des EAJE à Gap et Tallard,- Engager si nécessaire une réflexion sur la faisabilité de développement du nombre de places,- Maintenir la qualité d'accueil pour les enfants et les familles
Modalités de mise en œuvre <ul style="list-style-type: none">- Maintien des partenariats avec les gestionnaires privés d'EAJE (conventions, marché,...)- Réalisation d'un diagnostic afin d'évaluer les besoins de rénovation des locaux existants par la ville de Gap- Projet de requalification du quartier « carré de l'imprimerie Pasteur », incluant l'EAJE la Pountinela
Echéances / calendrier <ul style="list-style-type: none">- Sur la durée de la CTG- 2022 : conclusion du rapport de diagnostic des bâtiments existants par la ville de Gap
Services mobilisés et responsable de l'action <ul style="list-style-type: none">- Mairie de Gap, CCAS de Gap, Mairie de Tallard- Coordinatrice petite enfance du CCAS de Gap- EAJE de Gap et Tallard
Partenaires sollicités et outils à disposition <ul style="list-style-type: none">- Caf,- Msa,- Service PMI du Conseil Départemental.
Résultats attendus <ul style="list-style-type: none">- Maintien, voire développement du nombre de places d'accueil offertes,- Accueil des enfants dans des locaux adaptés, permettant un accueil de qualité.
Indicateurs d'évaluation <ul style="list-style-type: none">- Nombre de places d'accueil en EAJE,- Amplitude d'ouverture des EAJE,- Respect de la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant,- Nombre de projets d'investissement réalisés.

ACTION 1.2 : Améliorer la connaissance des besoins des familles de Gap
<p>Rappel du diagnostic</p> <p>Caractéristiques sociales du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Familles monoparentales et familles nombreuses plus représentées sur l'agglomération qu'à l'échelle du département - Ecart de niveaux de vie - Pourcentage de familles en situation de pauvreté significatif dans certains EAJE
<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter l'offre d'accueil aux besoins des familles (places, amplitude, règlements de fonctionnement,...) - Anticiper des besoins de développement de places d'accueil
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des caractéristiques démographiques, actualisation annuelle des données du diagnostic CTG, - Définition des modalités de partage et d'échanges de données avec les structures associatives de Gap, - Construction d'un outil de suivi des demandes à l'échelle de la ville de Gap, - Organisation régulière de réunions de coordination petite enfance – Gap.
<p>Echéances / calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la durée de la CTG
<p>Services mobilisés et responsable de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mairie de Gap, CCAS de Gap, - Coordinatrice petite enfance du CCAS de Gap - EAJE de Gap
<p>Partenaires sollicités et outils à disposition</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caf, - MSA, - Service PMI du Conseil Départemental, - Association Alpaje (projet en cours : « prévenir et agir contre la pauvreté dès la petite enfance en facilitant l'accès à l'emploi et à la professionnalisation et par le soutien et l'accompagnement à la parentalité »), - Relais Petite Enfance, - Bilan annuel du Comité de pilotage CTG, Enquête Filoué, site monenfant.fr
<p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticipation des besoins des familles, - Maintien de l'accès des EAJE à tous les publics
<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolution des listes d'attente, - Evolution des taux d'occupation et de facturation des EAJE, - Nombre de familles ayant reçu une réponse négative ç une demande de places en EAJE, - Nombre de réunions de coordination organisées



Communauté d'Agglomération
GAP-TALLARD-DURANCE



ACTION 1.3 : Accompagner la mise en place d'un Relais Petite Enfance (RPE)
<p>Rappel du diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> - 140 assistants maternels agréés, en activité au 31/12/2019 sur le territoire de l'agglomération, soit 40% du nombre d'assistants maternels du Département, - Absence de Relais Petite Enfance (depuis janvier 2021 sur Gap).
<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'accueil individuel et améliorer l'accompagnement des familles, - Favoriser une offre d'accueil petite enfance diversifiée et de qualité.
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de temps de permanences et d'actions collectives à l'attention des Assistants maternels sur Gap et Tallard, - Etudier les modalités relatives à la signature d'une convention partenariale entre le gestionnaire et les collectivités compétentes, - Mise en place d'un comité de pilotage du RPE.
<p>Echéances / calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2021-2022 : Déploiement du RPE sur Gap et Tallard, - 31/12/2022 : Echéance agrément RPE.
<p>Services mobilisés et responsable de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCAS de Gap, Mairie de Tallard,
<p>Partenaires sollicités et outils à disposition</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caf, - MSA - Association ADMR 05, gestionnaire du RPE, - Comité de pilotage du RPE, Coordinatrice petite enfance du CCAS de Gap, - Rapport d'activité du RPE, site monenfant.fr
<p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation et professionnalisation du métier d'assistant maternel, - Limitation de la sous-employabilité des assistants maternels, - Offre d'un cadre de socialisation aux enfants, - Cohérence entre offres et besoins d'accueil.
<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heures de permanences et d'animation collective réalisées sur les communes, - Pourcentage d'assistants maternels fréquentant le RPE, - Nombre de parents accompagnés, - Nombre d'assistants maternels ayant suivi une formation, - Nombre d'assistants maternels ayant participé à une séance d'analyse de la pratique, - Renouvellement de l'agrément RPE délivré par la Caf.



ACTION 1.4 Consolider la fonction de coordination petite enfance sur Gap

Rappel du diagnostic

- Une offre d'accueil diversifiée,
- 9 EAJE de gestions différentes (5 municipaux, 3 associatifs, 1 entreprise privée),
- 7 MAM,
- Taux de couverture petite enfance de Gap : 59.2% (> aux taux départemental et national).

Objectifs opérationnels

- Favoriser les échanges et renforcer les liens entre professionnels de la petite enfance,
- Améliorer la connaissance du territoire et des besoins des familles,
- Faciliter la relation partenariale entre la collectivité et la Caf.

Modalités de mise en œuvre

- Maintien d'un temps de travail consacré à la fonction de coordination petite enfance de 0.5 ETP.

Echéances / calendrier

- Sur la durée de la CTG.

Services mobilisés et responsable de l'action

- Mairie de Gap, CCAS de Gap,
- Coordinatrice petite enfance du CCAS de Gap,
- EAJE de Gap.

Partenaires sollicités et outils à disposition

- Caf, MSA, Service PMI du Conseil Départemental,
- Association Alpaje,
- Relais Petite Enfance,
- Enquête Filoué, site monenfant.fr, Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant, Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF).

Résultats attendus

- Animation d'un réseau de professionnels de la petite enfance,
- Participation aux diagnostics de territoires ou thématiques,
- Assistance et conseil auprès des élus et du COPIIL CTG,
- Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet des territoires inscrits dans la CTG,
- Contribution à l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de la CTG.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de réunions de coordinations organisées,
- Bilans annuels de la fonction de coordination.



Communauté d'Agglomération
GAP • TALLARD • DURANCE



tallard

AXE 2 : Enfance - Jeunesse

ACTION 2.1 Développer l'ALSH intercommunal
Rappel du diagnostic <ul style="list-style-type: none">- Fonctionnement actuel d'un ALSH extrascolaire intercommunal : 11 semaines d'ouverture annuelle pour les 6-14 ans et 2 semaines l'été pour les 4-5 ans,- Absence d'ALSH périscolaire le mercredi, (hormis à Gap et la Freissinouse),- Des besoins exprimés par les habitants pour faire évoluer l'offre ALSH sur le territoire de l'agglomération (hors Gap et la Freissinouse) :<ul style="list-style-type: none">*Etendre les périodes d'ouverture,*Etendre l'offre pour les 3-6 ans sur l'ensemble des périodes d'ouverture en extrascolaire,*Ouvrir l'ALSH en périscolaire, sur les mercredis, dès 3 ans.
Objectifs opérationnels <ul style="list-style-type: none">- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 12 ans,- Permettre aux familles de concilier vie familiale, professionnelle et sociale par une offre d'accueil adaptée.
Modalités de mise en œuvre <ul style="list-style-type: none">- Ouvrir l'ALSH extrascolaire sur l'ensemble des périodes de vacances pour les enfants de 3 à 12 ans,- Augmenter l'agrément pour les 3/5 ans de 15 à 24 places pour la période estivale,- Étudier la faisabilité d'ouvrir l'ALSH intercommunal en périscolaire le mercredi, pour les 3/12 ans à compter de la rentrée scolaire 2023 ou 2024.
Echéances / calendrier <ul style="list-style-type: none">- 2022 : Validation en Conseil communautaire du développement de l'ALSH,- 2022 : Mise en œuvre des extensions d'ouverture en extrascolaire, Etude de faisabilité d'une ouverture en périscolaire le mercredi.
Services mobilisés et responsable de l'action <ul style="list-style-type: none">- Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance,- Partenaires mobilisés, hôtes de l'ALSH : Mairies de Tallard, la Saulce et Neffes.
Partenaires sollicités et outils à disposition <ul style="list-style-type: none">- Mairies,- Caf,- SDJES, PMI- Dahlir- Site monenfant.fr.
Résultats attendus <ul style="list-style-type: none">- Renforcement de l'offre de loisirs pour les enfants des territoires,- Satisfaction des usagers du service.
Indicateurs d'évaluation <ul style="list-style-type: none">- Nombre d'heures d'ouverture annuelle de l'ALSH,- Nombre d'enfants accueillis,- Rédaction d'un projet pédagogique périscolaire (si ouverture le mercredi).



Communauté d'Agglomération
GAP • TALLARD • DURANCE



ACTION 2.2 : Mettre en œuvre le projet jeunesse de la ville de Gap

Rappel du diagnostic

- Une proportion des 15-19 ans dans la population de l'Agglomération plus marquée qu'à l'échelle départementale,
- Besoin de développer une offre de services et d'accompagnement dédiée à la jeunesse,
- Besoin de renforcer les liens numériques,
- Besoins d'améliorer la concertation des jeunes et leur expression citoyenne,
- Nécessité de coordonner les actions éducatives mises en œuvre, pour permettre une meilleure lisibilité des actions proposées,
- Agrément PS Jeunes accordé depuis septembre 2021 pour 3 ETP.

Objectifs opérationnels

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes et favoriser la prise d'initiatives,
- Adapter l'offre proposée à leurs attentes et leurs besoins,
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures.

Modalités de mise en œuvre

- Ouverture d'un lieu ressource pour les jeunes en centre ville de Gap,
- Acquisition et mise à disposition de matériel informatique,
- Mise en place de temps de dialogue élus / jeunes,
- Organisation des « Assises de la jeunesse »,
- Renforcement de l'offre événementielle : week-end jeun's
- Augmentation des moyens humains dédiés à la jeunesse (Recrutement de 3 animateurs qualifiés, reconnus dans le cadre de la Prestation de Service Jeunes),
- Entrée dans la démarche Promeneurs du Net (PDN) des animateurs jeunesse (suivi des formations, participation aux réunions de réseau, acquisition du matériel nécessaire à la mise en œuvre d'une présence éducative sur le Net),
- Coordination des actions

Echéances / calendrier

- 31/12/2022 : Echéance agrément PS Jeunes,
- Mise en œuvre du projet jeunesse tout au long de la CTG.

Services mobilisés et responsable de l'action

- Mairie de Gap,
- Coordonnateur jeunesse de la ville de Gap.

Partenaires sollicités et outils à disposition

- Caf, SDJES, Département 05,
- Prévention spécialisée
- Union des Centres Sociaux des Hautes-Alpes,
- Appel à projet jeunes Départemental, Site monenfant.fr.

Résultats attendus

- Cohérence des actions proposées sur le territoire,
- Augmentation du nombre de jeunes touchés.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de jeunes fréquentant le lieu ressource,
- Nombre de projets de jeunes accompagnés,
- Nombre de Promeneurs du Net formés et actifs sur le Net,
- Analyse qualitative des animateurs.



Communauté d'Agglomération
GAP • TALLARD • DURANCE



tallard

ACTION 2.3 Consolider la fonction de coordination Jeunesse sur Gap
<p>Rappel du diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une offre d'actions jeunesse diversifiée sur Gap, - La mise en œuvre d'un projet jeunesse global.
<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les échanges et renforcer les liens entre professionnels du champ de la jeunesse, - Améliorer la connaissance du territoire et des besoins des jeunes et de leur famille, - Faciliter la relation partenariale entre la collectivité et la Caf.
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'un temps de travail consacré à la fonction de coordination jeunesse de 0.5 ETP.
<p>Echéances / calendrier Sur la durée de la CTG.</p>
<p>Services mobilisés et responsable de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mairie de Gap, , - Coordinateur Jeunesse de la Ville de Gap.
<p>Partenaires sollicités et outils à disposition</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCAS de Gap, - Caf, - MSA, - Département 05, - SDJES, - Dahir. - Site monenfant.fr, Schéma Départemental des Services aux Familles.
<p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation d'un réseau de professionnels du champ de la jeunesse, - Participation aux diagnostics de territoires ou thématiques, - Assistance et conseil auprès des élus et du COPIIL CTG, - Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet des territoires inscrits dans la CTG, - Contribution à l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de la CTG.
<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions de coordinations organisées, - Bilans annuels de la fonction de coordination jeunesse .



Communauté d'Agglomération
GAP • TALLARD • DURANCE



tallard

AXE 3 : Parentalité

ACTION 3.1 : Réorganiser l'offre de service LAEP sur Gap

Rappel du diagnostic

- Une offre parentalité significative sur Gap avec un panier parentalité rempli,
- 4 LAEP existants sur Gap jusqu'en 2020,
- Depuis 2018, absence de temps d'accueil sur le centre social de Beauregard,
- Obligation règlementaire : 2 accueillants, formés à la posture d'accueil et d'écoute, présents à chaque séance.

Objectifs opérationnels

- Renforcer la visibilité, la structuration et la cohérence de l'offre de service LAEP sur Gap,
- Améliorer et renforcer le soutien apporté à la fonction parentale,
- Prévenir les difficultés rencontrées par les parents et/ou leurs enfants.

Modalités de mise en œuvre

- Restructuration de l'offre de service actuelle en une seule et même structure LAEP,
- Identifier une personne référente du dispositif global,
- Ré-ouverture de séances sur le centre social de Beauregard,
- Création d'une plaquette de communication,
- Participation de tous les accueillants du LAEP à la formation départementale proposée par l'Union des Centres Sociaux.

Echéances / calendrier

- Septembre 2021 : ouverture du nouveau Laep, unique à Gap,
- 2 et 3 décembre 2021 : formation accueillants LAEP organisée par l'Union des CS.

Services mobilisés et responsable de l'action

- Mairie de Gap.

Partenaires sollicités et outils à disposition

- Caf,
- Union des Centres sociaux.

Résultats attendus

- Une équipe d'accueillants LAEP, stable, consolidée, formée,
- Un nombre de familles et d'enfants accueillis en augmentation.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de familles différentes accueillies, nombre d'enfants,
- Nombre d'heures d'ouverture annuelles du LAEP,
- Evolution du taux de recours au service LAEP (nombre d'enfants accueillis / nombre d'enfants du territoire),
- Respect des obligations règlementaires : nombre d'heures de supervision annuelles, formation des accueillants.



Communauté d'Agglomération
GAP-TALLARD-DURANCE



ACTION 3.2 Renforcer les actions de soutien à la parentalité sur Tallard
<p>Rappel du diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de Lieu d'Accueil Enfants Parents et de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, - Mise en œuvre d'actions parentalité par l'association Adelha.
<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir et développer des actions de soutien à la parentalité diversifiées, - Valoriser les lieux d'échanges et les actions du territoire.
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les actions proposées au sein de la médiathèque, dont les « rendez-vous poussettes », - Poursuivre le soutien aux interventions de l'association Adelha (accompagnement des parents dans le cadre des « cafés Pronote », actions de sensibilisation aux enjeux et risques d'internet,...) - Appuyer la communication, promouvoir les actions, - Soutenir les actions et les porteurs de projets potentiels, - Etudier la possibilité de développer un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
<p>Echéances / calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la durée de la CTG
<p>Services mobilisés et responsable de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mairie de Tallard, - Médiathèque
<p>Partenaires sollicités et outils à disposition</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caf, - MSA, - Référent de bassin Reaap (Association Adelha), Udaf, - Ecoles, Collège Marie Marvingt, - Maison France Service, - Association les Coquins d'Abord.
<p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un nombre de parents touchés en augmentation, - Une connaissance des actions proposées par un large public.
<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions proposées en soutien à la parentalité, - Nombre de parents présents, - Actions de communication réalisées, - Elaboration d'un projet CLAS.



AXE 4 : Animation de la Vie Sociale

ACTION 4.1 Formaliser la participation des habitants dans les centres sociaux de la ville de Gap
Rappel du diagnostic <ul style="list-style-type: none">- Une couverture importante en équipements AVS sur Gap : 4 centres sociaux municipaux et 4 fonctions référents familles,- Rappel de la réglementation : les structures AVS doivent instaurer des instances et des actions favorisant la prise de parole et de responsabilité.
Objectifs opérationnels <ul style="list-style-type: none">- Mettre en place les conditions permettant aux habitants d'être acteurs et contributeurs du projet social de chaque centre social, que ce soit au moment de sa définition, de sa mise en œuvre et de son évaluation.
Modalités de mise en œuvre <ul style="list-style-type: none">- Formalisation de modes de participation effective des habitants dans les centres sociaux : élargissement des rencontres de réseaux territoriaux aux habitants, organisation de temps spécifiques aux usagers dans les centres sociaux.
Echéances / calendrier <ul style="list-style-type: none">- Période de l'agrément des centres sociaux,- Echéance des agréments : 31/12/2024.
Services mobilisés et responsable de l'action <ul style="list-style-type: none">- Mairie de Gap, direction de la cohésion urbaine et sociale avec les 4 centres sociaux concernés.
Partenaires sollicités et outils à disposition <ul style="list-style-type: none">- CAF,- Département 05 -MDS de secteur,- OPH,- Associations utilisatrices des salles des centres sociaux,- Associations partenaires (associations des jardiniers familiaux, porteurs de projet CDV, associations de quartiers, etc.)
Résultats attendus <ul style="list-style-type: none">- Participation effective des usagers à la définition du projet social, à sa mise en œuvre et à son évaluation.
Indicateurs d'évaluation <ul style="list-style-type: none">- Définition, dans les bilans annuels et les évaluations finales, de modalités concrètes de prise en compte de la parole des habitants à toutes les étapes de vie du projet social : méthodes, organisation et outils utilisés pour permettre aux habitants de s'exprimer,- Nombre et fréquence de temps d'échanges, formalisés, organisés par chaque centre social,- Nombre d'usagers présents aux rencontres.



Communauté d'Agglomération
GAP • TALLARD • DURANCE



tallard

ACTION 4.2 : Soutenir l'animation collective familles dans les centres sociaux municipaux de Gap
<p>Rappel du diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une couverture importante en équipements AVS sur Gap : 4 centres sociaux municipaux et 4 fonctions référents familles, - Echéance des agréments : 31/12/2024
<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les projets Animation Collective Familles (ACF) et les actions des référents familles, - Apporter des réponses adaptées aux problématiques sociales identifiées.
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification et valorisation dans chaque centre social d'un projet familles, - Enrichissement de la formation des référents familles, - Organisation de rencontres régulières entre les Centres Sociaux et la conseillère technique de la Caf (accompagnement méthodologique, partage d'informations,...).
<p>Echéances / calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Janvier 2022 : participation des référents familles à la formation organisée par l'Union des Centres Sociaux, - 2023-2024 : Construction des nouveaux projets familles, - Echéance des agréments Animation collective Famille : 31/12/2024.
<p>Services mobilisés et responsable de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mairie de Gap, direction de la cohésion urbaine et sociale avec les 4 centres sociaux concernés
<p>Partenaires sollicités et outils à disposition</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caf, - Union départementale des Centres sociaux, - Réseau Reaap, - Conseil Départemental 05, - Observatoire SENACS, diagnostics territoriaux.
<p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction et mise en œuvre de projets ACF de qualité à l'attention des familles des territoires d'intervention des centres sociaux municipaux.
<p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation en commission d'action sociale de la Caf des 4 projets familles, - Nombre de rencontres Centres sociaux / Caf, - Pourcentage de participants à la formation départementale, - Niveau d'atteinte des objectifs définis dans les projets familles.



AXE 5 : Accès aux droits

ACTION 5.1 Créer une Maison France Service à Tallard
Rappel du diagnostic <ul style="list-style-type: none">- Nécessité de développer les points d'accès en zone rurale, en périphérie de Gap,- Besoins d'accompagnement des publics dans leurs accès aux droits.
Objectifs opérationnels <ul style="list-style-type: none">- Améliorer l'accès aux droits en proposant une offre élargie de services au plus près des habitants du territoire,- Mettre en place un accompagnement de qualité pour guider les usagers dans leurs démarches,- Favoriser l'inclusion numérique.
Modalités de mise en œuvre <ul style="list-style-type: none">- Mise à disposition de locaux en centre ville : rénovation d'un bâtiment communal,- Formation de deux agents,- Signature de la convention partenariale.
Echéances / calendrier <ul style="list-style-type: none">- Ouverture prévisionnelle de la Maison France Service : juillet 2022
Services mobilisés et responsable de l'action <ul style="list-style-type: none">- Mairie de Tallard.
Partenaires sollicités et outils à disposition <ul style="list-style-type: none">- Services de l'Etat, Caf, CPAM, Assurance Retraite, MSA, Pôle emploi, DGFIP, la Poste, Ministère de la Justice et Ministère de l'intérieur.
Résultats attendus <ul style="list-style-type: none">- Facilité des démarches administratives et démarches numériques pour les usagers,- Accès aux services pour tous les publics.
Indicateurs d'évaluation <ul style="list-style-type: none">- Nombre de personnes accompagnées,- Satisfaction des usagers



Communauté d'Agglomération
GAP • TALLARD • DURANCE



tallard

ACTION 5.2 : Améliorer l'accès au numérique

Rappel du diagnostic

- Nécessité de développer les points d'accès en s'attachant au maillage territorial,
- Besoins d'accompagnement des publics dans leurs accès aux droits,
- 95% des contacts entre la Caf 05 et les allocataires de l'agglomération se font par Internet

Objectifs opérationnels

- Accompagner les personnes éloignées du numérique sur la dématérialisation des services,
- Lutter contre la fracture numérique.

Modalités de mise en œuvre

- Création d'un poste de conseiller numérique à la ville de Gap (accompagnement des usagers de la médiathèque, des Centres Sociaux, et de la maison des habitants),
- Développement des actions en faveur de l'accès au numérique, pour les enfants et les parents, dans le cadre des projets des Centres Sociaux de la ville de Gap,
- Poursuite des actions en faveur de l'accès au numérique organisées par la médiathèque de Tallard (exemple : ateliers informatique),
- Accompagnement des usagers à l'espace France Service de Tallard

Echéances / calendrier

- Toute au long de la CTG
- 2022 : recrutement du conseiller numérique à Gap
- Juillet 2022 : Ouverture de la Maison France Service de Tallard

Services mobilisés et responsable de l'action

- Mairie de Gap,
- Mairie de Tallard.

Partenaires sollicités et outils à disposition

- Caf,
- Cnam,
- Services de l'Etat,
- Maison France Service,
- Médiathèques.

Résultats attendus

- Facilité des démarches en ligne pour tous les publics.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de personnes accompagnées,
- Nombre d'actions réalisées sur la thématique du numérique,
- Satisfaction des usagers



Communauté d'Agglomération
GAP • TALLARD • DURANCE



tallard

ACTION 5.3 : Accompagner les usagers dans une logique de parcours

Rappel du diagnostic

- Familles monoparentales et familles nombreuses plus représentées sur l'agglomération qu'à l'échelle du département,
- Besoin d'accompagnement des publics dans leurs accès aux droits,
- Accueil central de la Caf et CPAM des Hautes-Alpes en centre ville de Gap.

Objectifs opérationnels

- Accompagner et orienter les parents en renforçant les partenariats et en améliorant l'articulation des dispositifs existants,
- Répondre de manière globale aux besoins des familles dans les moments clés de leur vie,
- Lutter contre le non recours aux droits.

Modalités de mise en œuvre

- Mise en place du parcours national « Séparation » et lancement de l'expérimentation du parcours « Naissance » par la Caf des Hautes-Alpes,
- Proposition d'une offre globale qui combine un soutien financier et un accompagnement social,
- Déploiement d'une communication à l'attention des partenaires et des usagers.

Echéances / calendrier

- 2021 : mise en œuvre du parcours « séparation »,
- 2022 : mise en œuvre du parcours expérimental « naissance ».

Services mobilisés et responsable de l'action

- Caf et Cpm des Hautes-Alpes

Partenaires sollicités et outils à disposition

- Reaap, Espaces rencontre, ADMR,
- Sites caf.fr, monenfant.fr

Résultats attendus

- Prise en compte du point de vue des usagers lorsqu'un événement vient perturber leur équilibre familial,
- Amélioration de l'accès aux droits pour tous les publics.

Indicateurs d'évaluation

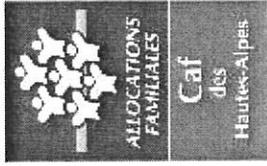
- Nombre de personnes accompagnées,
- Nombre de ruptures de droit,
- Communication réalisée.



Communauté d'Agglomération
GAP • TALLARD • DURANCE



tallard



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Diagnostic Partagé

Territoire de l'Agglomération
Gap Tallard Durance

PREAMBULE

La branche Famille accompagne l'ensemble des familles dans le cadre d'une offre globale de services combinant le versement des prestations et la mise en œuvre d'une politique d'action sociale et familiale. L'offre de services proposée par la Caf des Hautes-Alpes concerne les politiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'amélioration du cadre de vie, de l'insertion, du handicap et de l'accès aux droits et aux services.

A ce titre, la Caf des Hautes-Alpes est signataire d'un Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf).

Le schéma départemental des services aux familles vise un double objectif : **développer des services aux familles** (solution d'accueil pour les jeunes enfants et dispositifs de soutien à la parentalité, tels que les REAAP, la médiation familiale ou les espaces de rencontre), et réduire les **inégalités territoriales** dans l'accès à ces services.

Ce schéma définit, sur la base d'un diagnostic partagé, des axes stratégiques à mettre en œuvre.

Élaboré pour les années 2017 à 2021, le Sdsf est signé par la Caf, la Préfecture / Etat, le Département, la MSA, l'Education Nationale, l'Association des Maires de France et l'Union départementale des Associations Familiales (Udaf).

L'ensemble des partenaires ainsi réunis ont approuvé le déploiement d'action sur les 4 domaines suivants :

- La petite enfance
- La jeunesse
- La parentalité
- L'animation de la vie sociale

Par ailleurs, les Conventions Territoriales Globales (Ctg) passées entre les collectivités territoriales et la Caf constituent un outil complémentaire aux schémas départementaux et sont un véritable levier.

En effet, la mise en place d'une convention territoriale globale de services aux familles (Ctg) permet de décliner les politiques nationales de manière structurée tout en objectivant les moyens (financiers, humains, partenariaux, etc.) déployés par la Caf sur son territoire. Elle s'inscrit dans le cadre du renforcement de la territorialisation des politiques familiales et sociales, préconisé par la convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée par la Cnaf et l'Etat pour la période 2013 à 2017 et réaffirmé dans la Cog signée dans la Cog signée pour les années 2018 à 2022.

En 2021, la Caf des Hautes-Alpes, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, la ville de Gap, le CCAS de Gap et la ville de Tallard, travaillent ensemble à la mise en œuvre d'une Ctg couvrant les domaines de la petite enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits.

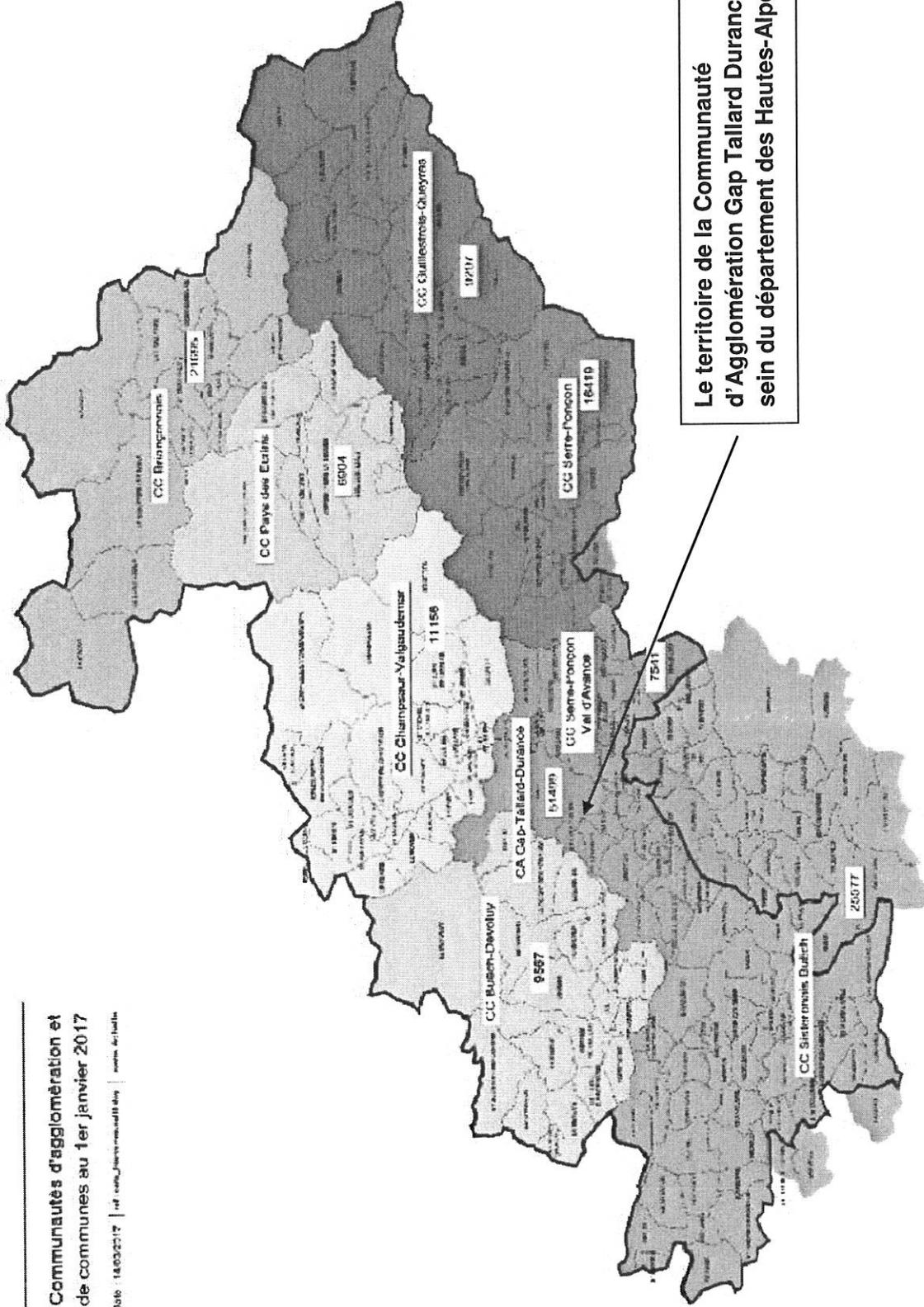
L'année 2022 pourra être consacrée à l'intégration par avenant des thématiques logement et prévention santé.

Cette Ctg repose sur la réalisation d'un diagnostic / état des lieux du territoire, dont les éléments sont présentés ci-après.



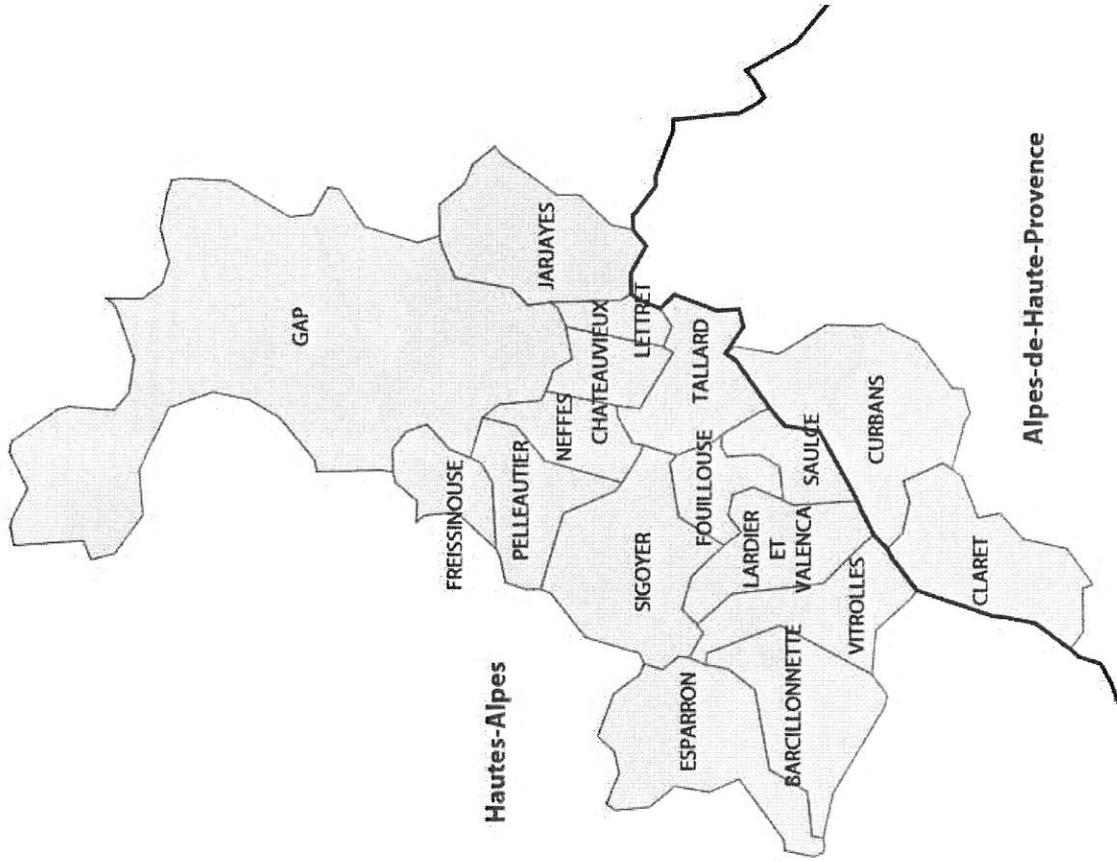
**Communautés d'agglomération et
de communes au 1er janvier 2017**

016 : 14.03.2017 | ref : 016_2017_01_01 | www.hautes-alpes.fr



**Le territoire de la Communauté
d'Agglomération Gap Tallard Durance au
sein du département des Hautes-Alpes.**

La CA Gap - Tallard - Durance



I/. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE LOCAL

Le territoire étudié est celui de l'Agglomération Gap Tallard Durance.

Les données sont issues :

- D'une requête nationale CNAF.
- Du site de l'INSEE.
- D'IMAJE, Indicateur de Mesure de l'Accueil du Jeune Enfant, applicatif développé par la Cnaf.
- Des données transmises par les communes de Gap et Tallard
- Des diagnostics réalisés par le Cabinet Compas

Sont également présentés en annexes du diagnostic :

- Le diagnostic territorial réalisé à l'échelle du département par le Dispositif Régional d'Observation Sociale (Dros) dans le cadre du Sdsf¹ 2017-2021.
- Le Portrait Social 2020 de la Caf des Hautes-Alpes.
- Le diagnostic jeunesse – ville de Gap (Cabinet Compas)

¹ Sdsf : Schéma Départemental des Services aux Familles.

Les communes du territoire de l'Agglomération Gap Tallard Durance :

Nom	Habitants	Densité Hab/km ² (2017)
Barcillonnette	137	6.8
Châteauvieux	516	70.2
Claret	277	12.9
Curbans	585	19.8
Esparron	56	2.3
Fouillouse	255	34.4
Gap	42 114	367.3
Jarjayes	467	20
Lardier & Valença	353	22.5
Lettret	187	44.5
La Freissinouse	894	105.3
La Saulce	1 527	188.8
Neffes	771	90.4
Pelleautier	759	57.1
Sigoyer	709	28.2
Tallard	2 297	149.5
Vitrolles	212	14
TOTAL Com d'Agglomération	52 116	143.1

➤ Source : INSEE RP2018

3 communes sur 17 regroupent plus de 1 000 habitants.
Ces communes concentrent 88% de la population.
La seule commune de Gap regroupe près de 81% de la population du territoire.

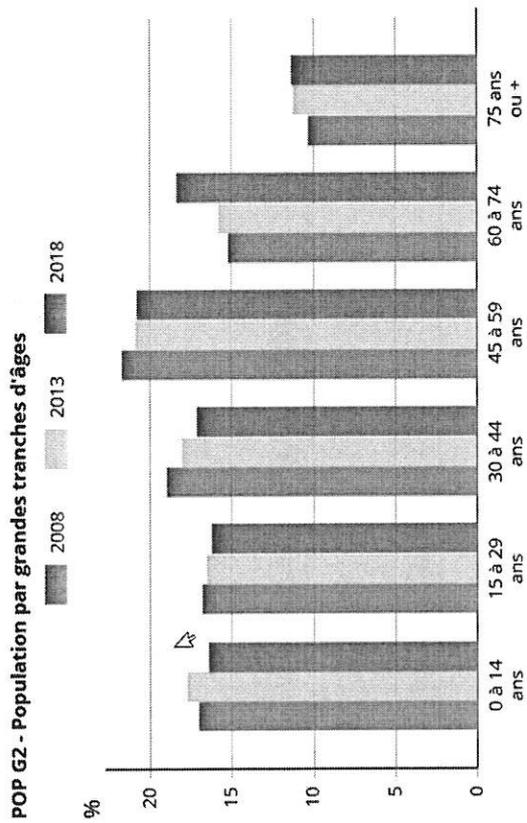
Densité	
Agglomération.	Hautes-Alpes
143.1 hab/km ²	25.5 hab/km ²
	France
	105.1 hab/km ²

➤ Source : INSEE 2017

La population, comparaison départementale et évolution :

	Agglomération.		Hautes-Alpes		France Métropolitaine	
Population – 2017	50 302	100%	141 284	100%		100%
0-14 ans	8 233	16.4%	23 483	16.6%		18%
15-29 ans	8 129	16.2%	19 673	13.9%		17.6%
30-44 ans	8 598	17.1%	24 842	17.6%		18.8%
45-59 ans	10 454	20.8%	30 144	21.3%		19.9%
60-74 ans	9 198	18.3%	27 093	19.2%		16.3%
75 ans et plus	5 690	11.3%	16 049	11.4%		9.4%

➤ Source : INSEE, RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.



La proportion de personnes âgées de 60 ans et + est en augmentation depuis 2008.
La part des 15-29 ans dans la population de la CA est plus importante que celle relevée au niveau départemental.

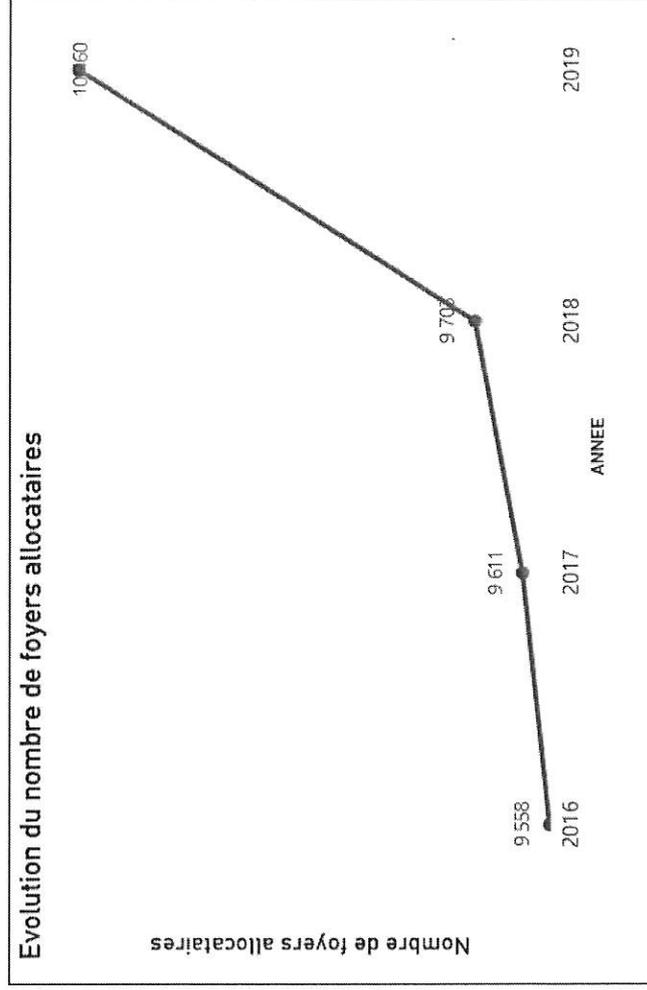
➤ Source : INSEE, RP 2008, RP 2013, RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

La population allocataire :

Nbre allocataires Caf (0 – 70 ans et+)		Nbre de Personnes Caf couvertes (0 – 70 ans et +)		Part des personnes Caf couvertes sur la population	
Agglomération	Hautes-Alpes	Agglomération	Hautes-Alpes	Agglomération	Hautes-Alpes
10 460	26 443	22 854	60 800	46.2%	43.1%

➤ Source : Fiches territoire – Caf - 2019

Sur l'Agglomération :



➤ Source : Fiches territoire – Caf - 2019

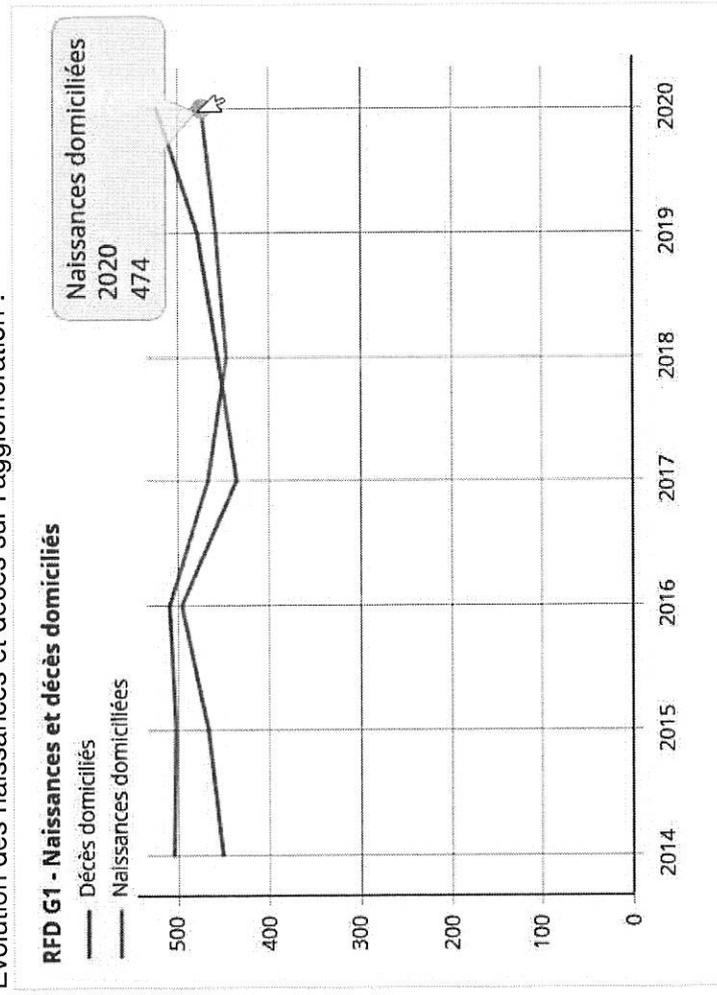
A l'instar de la tendance nationale, la population allocataire est en augmentation sur l'agglomération

Évolution des naissances :

	2017	2018	2019	2020	Evolution
Agglomération	468	446	459	474	+ 1.28 %
Hautes-Alpes	1 215	1 235	1 221	1 157	-4.77%
France	769 553	758 590	753 383	736 000	-4.36%

➤ Source : INSEE, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2021

Evolution des naissances et décès sur l'agglomération :



Un nombre de naissances annuel en augmentation sur le territoire de l'Agglomération, contrairement à une tendance à la baisse au niveau départemental et national.

Les enfants (allocataires Caf) âgés de 0 – 25 ans révolus et comparaison départementale

Nbre enfants 0-2 ans		Nbre enfants 3-5 ans		Nbre enfants 6-11 ans		Nbre enfants 12-17 ans		Nbre jeunes 18-25 ans		Total 0-25 ans	
Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes
1 237	3 305	1 308	3 499	2 941	8 083	2 803	7 675	720	1 716	9 009	24 278
Proportion		Proportion		Proportion		Proportion		Proportion			
Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes		
13.73%	13.61%	14.52%	14.41%	32.65%	33.29%	31.11%	31.61%	7.99%	7.07%		

➤ Source : Sido_Epicaf 2019

La composition des tranches d'âge sur l'agglomération Gap Tallard Durance est identique à celle relevée sur le département.

La part des 18-25 est très inférieure à celle des 12-17 ans et 6-11 ans.

La structure familiale :

Nbre de couples avec enfants parmi les familles allocataires		Nbre de familles Caf monoparentales		Nbre familles Caf nombreuses (+ de 3 enfants)		Nbre familles Caf monoparentales avec 3 enfants ou +	
Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes
3 042	8 841	1 623	4 133	886	2 189	210	460
Proportion		Proportion		Proportion		Proportion	
Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes
65.2%	68.14%	34.8%	31.86%	18.99%	16.87%	4.50%	3.54%

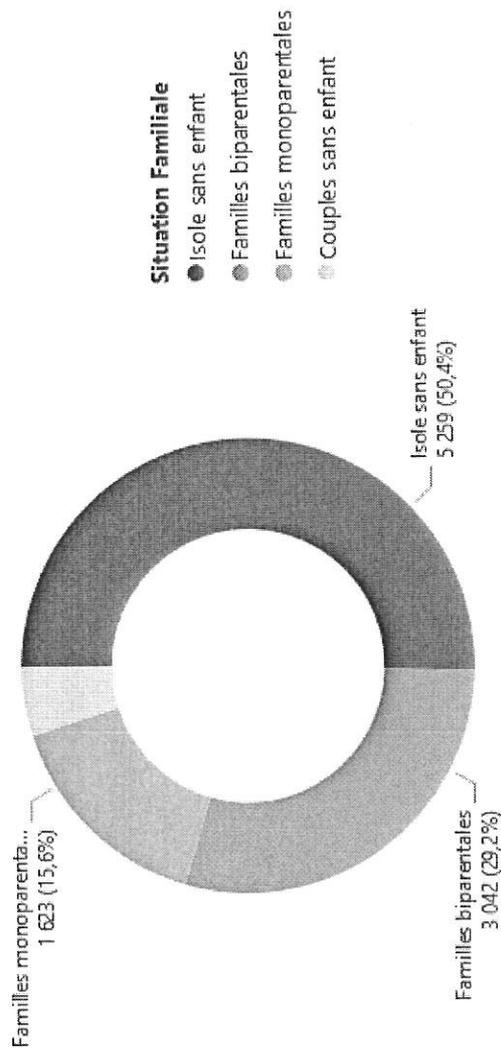
➤ Source : Fiche territoire – Caf - 2019

Nombre de familles allocataires et enfants

Familles allocataires	Nombre de familles	En %
Famille 1 enfant	1 608	34,5 %
Famille 2 enfants	2 171	46,5 %
Famille 3 enfants	709	15,2 %
Famille 4 enfants et plus	177	3,8 %
Total familles avec enfants	4 665	100,0 %

Les familles monoparentales et les familles nombreuses sont plus représentées sur l'Agglomération qu'en moyenne sur le département

Structure familiale des foyers allocataires



L'activité professionnelle :

Taux de femmes Caf actives avec enfants de - 6 ans		Taux de parents Caf actifs avec enfants de - 6 ans		Taux de parents Caf actifs occupés avec enfants de -6 ans	
Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes
75.8%	80.5%	72.9%	77.9%	58.3%	61.7 %

➤ Source IMAJE 2019

Les données d'activité pour les familles avec des enfants de plus de 6 ans ne sont pas connues.

Globalement, le taux d'activité sur l'agglomération est inférieur à la moyenne départementale.

Le niveau de ressources :

Nombre de familles (Caf et Msa) avec enfants de -6 ans, dont les ressources brutes mensuelles sont :

< 0.5 Smic		Entre 0.5 et 1 Smic		Entre 1 et 2 Smic		Entre 2 et 3 Smic		>3 Smic		Ressources inconnues	
Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes
85	234	592	1 551	1 115	3 259	224	549	63	123	12	35
Proportion		Proportion		Proportion		Proportion		Proportion		Proportion	
Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes
4.1%	4.1%	28.3%	27%	53.3%	56.7%	10.7%	9.5%	3%	2.1%	0.6%	0.6%

➤ Source IMAJE – année 2019

Nbre allocataires Caf bénéficiaires du Rsa ²		Nbre allocataires Caf Couple / monoparent avec enfant bénéficiaires du Rsa		Nbre allocataires Caf Couple / isolé sans enfant bénéficiaires du Rsa	
Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes
1 227	2 854	476	1 038	751	1 754
Proportion		Proportion		Proportion	
Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes	Agglo.	Hautes-Alpes
11.73%	10.79%	4.5%	3.93%	7.17%	6.63%
des allocataires Caf des allocataires Caf					

➤ Source : Sido_Epicaf 2019

Des écarts de niveaux de vie :

- la proportion de familles avec des hauts-revenus est plus importante qu'au niveau départemental
- le pourcentage de familles bénéficiaires du Rsa est plus important sur l'agglomération

² RSA Droit commun versable (y compris RSA Jeunes)

II/. LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DU TERRITOIRE

II/ 1. La petite enfance

L'Accueil collectif

Les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje)

Les EAJE associatifs ou privés sollicitent l'autorisation d'ouverture auprès du président du conseil départemental et les EAJE gérés par des collectivités territoriales sollicitent l'avis d'ouverture auprès du même président. Les capacités d'accueil maximales sont citées dans la présentation de chaque structure mais une modulation des créneaux d'accueil est adaptée annuellement aux demandes d'accueil des familles.

GAP :

	Crèche Familiale Le Petit Chemin	Jardin d'Enfants Les Frimousses	Multi-accueil collectif Tom Pouce	Multi-accueil collectif Les Pins	Multi-accueil collectif La Pountinela	Multi-accueil collectif Les Petits Lutins	Multi-accueil collectif Les Petites Canailles	Multi-accueil collectif Les Bulles d'Enfants	Multi-accueil collectif Capriss
Gestionnaire	CCAS de Gap	CCAS de Gap	CCAS de Gap	CCAS de Gap	CCAS de Gap	Association Les Petits Lutins	Association Les Petites canailles	Association les Bulles d'Enfants	Entreprise La Maison Bleue
Places	60	20	25	95	42	20	24 (+4 places au 1er/9/2021)	16	30
Amplitude d'ouverture/ jour	11h	11h	10h30	11h30	10h45	14h	11h	11h	11h30
Service couches et repas	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nbre d'enfants inscrits	76	51	100	252	171	50	52	60	68
Nbre enfants payant moins de 1€/h	34 soit 45%	39 soit 76%	44 soit 44%	105 soit 42%	62 soit 36%	14 soit 28%	17 soit 33%	28 soit 47%	17 soit 25%
Nbre enfants accueillis bénéficiaires AEEH	0	1	3	3	2	3	2	0	1

➤ Sources : SIAS – MAIA Caf 2020

Tallard :

	Multi-accueil collectif Les Coquins d'Abord
Gestionnaire	Association les Coquins d'Abord
Places	18
Amplitude d'ouverture journalière	11h
Service couchés et repas	oui
Nombre d'enfants inscrits	60
Nombre enfants payant moins de 1€/h	14 soit 23%
Nombre enfants accueillis bénéficiaires de l'AEEH	0

➤ Sources : SIAS – MAIA Caf 2020

Au total, en 2020, 350 places d'accueil collectif sont proposées pour 1 290 enfants (Allocataires Caf) de moins de 3 ans. (0.27 places par enfant) Pour les Hautes-Alpes, 1 084 places d'accueil collectif sont offertes aux 3 531 enfants (Allocataires Caf) de moins de 3 ans. (0.33 places par enfant). Ce nombre de places correspond à la somme des agréments totaux des EAJE (PSU + Paje).

	Nbre places accueil collectif	Nbre d'enfants d'allocataires Caf	Place par enfant
Agglomération	350	1 290	0.27
Hautes-Alpes	1 084	3 531	0.30

➤ Sources : Source IMAJE – données Caf et Msa

S'ajoutent à ces données **deux projets de micro-crèche - PAJE** (Prestation d'accueil du Jeune Enfant) en 2021 sur les communes de la Saulce et de Gap.

Les micro-crèches ont généralement une capacité d'accueil de 10 places. Dans le cadre de la réforme des services aux familles et des modes d'accueil du jeune enfant, la capacité d'accueil pourra s'étendre jusqu'à 12 places.

La scolarisation des enfants :

Les enfants de 2 ans et de moins de trois ans peuvent également être accueillis en classes maternelles de très petites sections (Classes TPS). C'est notamment le cas sur Gap (26 élèves en 2021-2022 sur 2 écoles), la Saulce et à l'école privée de Tallard.

L'Accueil individuel

L'accueil individuel concerne l'accueil des enfants :

- au domicile d'un assistant maternel (AM) agréé, par le service PMI du Département,
- au domicile de la famille, par une garde à domicile,
- au sein d'une Maison d'Assistant Maternel.

Evolution de l'offre :

TERRITOIRES Années	05 CA GAP-TALLARD-DURANCE			HAUTES ALPES		
	2017	2018	2019	Evolution annuelle moyenne sur 3 ans	2019	Evolution annuelle moyenne sur 3 ans
Assistantes maternelles agréées en activité au 31/12	158	152	140	-5,9 % ↘	357	-4,4 % ↘
Assistantes maternelles en activité pour 100 enfants Caf & Msa < 3 ans	11,0	11,0	10,9	-0,9 % ▬	10,1	-1,2 % ▬
Assistantes maternelles agréées actives au moins un mois dans l'année	199	178	167	-8,4 % ↘	426	-6,3 % ↘
Assistantes maternelles en activité pour 1 E.T.P. animatrice RAM	158,0	152,0	140,0	-5,9 % ↘	130,3	+20,1 % ↗
Places agréées PMI en EAJE pour 100 enfants Caf & Msa < 3 ans	24,0	25,0	26,7	+5,4 % ↗	28,9	+3,9 % ↗
Enfants inscrits de moins de 6 ans en Eaje	1 096	1 068	982	-5,3 % ↘	3 185	+1,9 % ▬
Enfants de 2 ans scolarisés	63	46	54	-7,4 % ↘	120	+3,1 % ↗
Assistantes maternelles de plus de 55 ans en activité au 31/12	37	37	37	+0,0 % ▬	95	+0,0 % ▬
Part des assistantes maternelles en activité de 55 ans et plus au 31/12	23,4 %	24,3 %	26,4 %	+1,5 % ↗	26,6 %	+1,2 % ↗

➤ Sources : Source IMAJE – données Caf et Msa

Evolution du public potentiel avec enfants :

TERRITOIRES Années	05 CA GAP-TALLARD-DURANCE				HAUTES ALPES	
	2017	2018	2019	Evolution annuelle moyenne sur 3 ans	2019	Evolution annuelle moyenne sur 3 ans
Familles Caf & Msa avec enfants < 3 ans	1 334	1 272	1 198	-5,2 %	3 302	-3,2 %
Enfants Caf & Msa < 3 ans	1 432	1 376	1 290	-5,1 %	3 531	-3,3 %
Enfants Caf & Msa de 3 à 5 ans	1 384	1 376	1 379	-0,2 %	3 753	-1,4 %
Part des familles monoparentales Caf & Msa avec enfants < 3 ans	14,2 %	15,3 %	15,7 %	+0,8	12,1 %	+0,0
Familles Caf & Msa avec enfants < 3 ans employant une salariée à domicile en emploi direct	NS	NS	NS	ND	NS	ND
Enfants, Caf & Msa <3 ans, d'allocataires bénéficiaires du Cmg garde à domicile en emploi direct	6	7	9	+22,5 %	24	+12,4 %
Familles utilisant 1 structure Paje (mière crèche, garde à domicile ou crèche familiale hors PSU)	17	11	13	-12,6 %	126	-0,8 %
Enfants, Caf & Msa < 3 ans, d'allocataires bénéficiaires du CMG structure de la Paje	11	6	9	-9,5 %	100	-5,5 %
Taux de familles Caf avec enfants < 3 ans dont tous les parents travaillent	54,4 %	55,3 %	54,3 %	-0,1	57,4 %	+0,6
Enfants Caf <3 ans dont tous les parents travaillent	742	718	655	-6,0 %	1 865	-2,9 %
Part des premières naissances chez les enfants Caf et Msa < 1 an	41,1 %	40,3 %	39,6 %	-0,8	46,4 %	+2,6

➤ Sources : Source IMAJE – données Caf et Msa

La Caf des Hautes-Alpes accompagne l'installation des nouveaux assistants maternels en octroyant une prime d'un montant de 300€ ou 600€ en fonction de la commune concernée.

Les Maisons d'Assistants Maternels (Mam)

Une Mam est un lieu où 2 à 4 assistantes maternelles peuvent accueillir chacune jusqu'à 4 enfants simultanément (en fonction de l'agrément délivré par le Département).

Le fonctionnement de la Mam est déterminé selon un règlement précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement commun aux Assistantes maternelles.

A	B	C
Nom de la structure	Commune de l'équipement :	Places
MAM A ce soir	GAP	9
MAM Baby Choux	GAP	15
MAM AU PAYS DES PETITS VOYOUS	GAP	8
MAM Le Chemin de l'Arc en Ciel	GAP	12
MAM Le Mas des Minots	TALLARD	16
MAM Les P'tits Loupious	GAP	12
MAM Main dans la main	GAP	16
MAM des Trésors	GAP	14
MAM de la Freiss	LA FREISSINOUSE	11

Une aide au démarrage de 3 000 € peut être octroyée au nouvelles MAM créées

Taux de couverture enfance du territoire :

	France	Hautes-Alpes	Agglomération	Gap	Tallard
Taux de couverture enfance 2018	58.7%	56.9 %	58.9 %	59.2%	74.6%

L'indicateur "taux de couverture enfance" correspond au rapport entre la capacité théorique d'accueil par les modes de garde « formels » et la population d'enfants de moins de 3 ans. Ces modes de garde formels sont : les EAJE, les assistants maternels, les classes de préscolarisation à 2 ans et la garde à domicile par un professionnel. Cet indicateur s'exprime en nombre de places offertes pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Le Relais Petite Enfance

Les Relais Petite Enfance (anciennement appelés Relais d'Assistantes maternelles, RAM), sont des lieux d'information sur l'ensemble des modes d'accueil (collectifs et individuels). Ce sont aussi des lieux de rencontre et d'échange pour les futurs parents, les parents, les assistantes maternelles et les autres professionnels de la petite enfance.

De plus, les Ram peuvent assurer jusqu'à 3 missions renforcées :

1. l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil (traitement de la demande d'accueil des familles formulées directement sur le site www.momentant.fr) ;
2. la promotion de l'activité des assistants maternels ;
3. l'augmentation des départs en formation continue des assistants maternels.

Dans ses objectifs nationaux, la Cnaf préconise 1 RAM / 70 Assistants Maternels.

Depuis 2004, la création d'un Relais Assistants Maternels associatif sur la Commune de Gap avait permis l'amélioration de la qualité des prestations petite enfance offertes aux familles dans le cadre d'un accueil petite enfance familial et fait évoluer le travail des assistants maternels indépendants. Ce dernier a fermé ses portes le 31 décembre 2020.

Dès lors, en 2021, la CAF des Hautes-Alpes a lancé un appel à projet sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour la création d'un RPE. L'association ADMR a obtenu un agrément jusqu'au 31/12/2022 pour 2 ETP pour son projet, dont l'ouverture est prévue début novembre 2021.

CONSTATS ET ENJEUX PRINCIPAUX – PETITE ENFANCE

- Une couverture satisfaisante du territoire en matière d'accueil collectif sur Gap et Tallard (avec un projet sur la Saulce) => un enjeu de maintien de la couverture territoriale, de la qualité de l'accueil,
- Un pourcentage d'enfants accueillis en Eaje en situation de pauvreté (payant moins de 1€/heure) significatif => un enjeu de maintien de l'accès au service et de socialisation des enfants,
- Des besoins en matière d'accueil individuel avec une offre de service Relais Petite Enfance à venir après une vacance temporaire à Gap,
- Une offre d'accueil diversifiée (Eaje, Mam, gardes à domicile) => La nécessité du maintien d'une coordination Petite Enfance sur Gap.

III/ 2. L'Enfance -jeunesse

Les Accueils collectifs de Mineurs

	La Clairière	Clairville	La Clef des Champs	ALSH Tallard – La Saulce - Neffes
Gestionnaire	CCAS de Gap	CCAS de Gap	CCAS de Gap	C. Agglomération
Places maxi	140 l'année scolaire 200 l'été	70	99 l'année scolaire 200 l'été	80
Tranches d'âges accueillies	6 – 12 ans	6 – 12 ans	3 – 6 ans	4 – 5 ans 6 – 14 ans
Périodes de fonctionnement				
Hiver	X		X	X
Printemps	X		X	X
Toussaint	X		X	X
Noël	X		X	
Vacances été	X	X	X	X
Mercredi / Samedi	X		X	
Péri matin/midi/soir				

Un nouvel ALSH a également ouvert en 2021 sur la commune de la **Freissinouse**. Il est géré par l'association Bien vivre à la Freiss. Il est ouvert en périodes de vacances scolaires et le mercredi.

La commune de **Claret** participe au financement d'un ALSH 6-12 ans géré par la Fédération des Foyers Ruraux Alpes du Sud, en partenariat avec les communes de Ventavon et de Monétier-Allemont

L'accessibilité du service :

La tarification en accueil de loisirs est libre. Le gestionnaire décide seul des modalités de tarification.

Cependant, afin de garantir l'accessibilité du service aux familles, la convention qui le lie à la Caf impose la mise en place de tranches tarifaires qui tiennent compte des ressources et de la composition des familles.

Les Aides aux Temps Libres :

La Caf 05 délivre des Aides aux Temps Libres aux allocataires en fonction de leurs ressources. Cette aide, considérée comme un moyen de paiement, leur permet de payer les accueils de loisirs. Elle est versée à la structure d'accueil. L'allocataire ne fait pas l'avance du montant de l'aide allouée par la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes. L'organisme de vacances déduit cette somme du coût total du séjour.

Le Plan mercredi

En septembre 2018 et pour encourager les collectivités à mettre en place ou à développer une offre d'accueil sur le temps du mercredi, l'Etat a lancé la mise en œuvre du **Plan mercredi**.

Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le Plan mercredi vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

La branche famille accompagne la mise en place des Plans mercredi, notamment par l'attribution d'une bonification de la prestation de service Alsh pouvant aller jusqu'à 0.95€ pour les Alsh situés sur des territoires dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900€ ou situés en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV). Ainsi, le montant total de financement Caf peut être porté à 1€50 par heure et par enfant.

Le territoire de l'Agglomération Gap Tallard Durance ne compte pas de Plan Mercredis à ce jour.

L'ALSH multi sites géré par la Communauté d'Agglomération

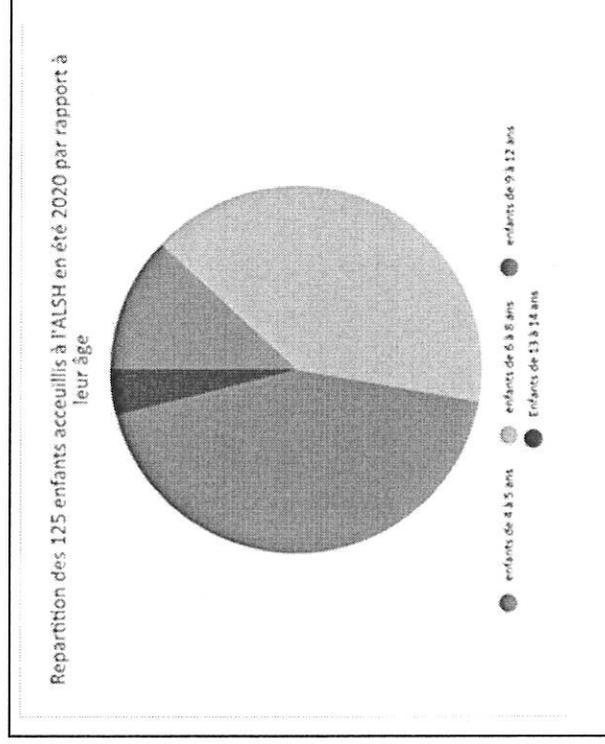
Les locaux utilisés se situent sur les communes de Tallard, la Saulce et Neffes en fonction des périodes et des années. Il s'agit de locaux communaux localisés dans les écoles et mis à disposition de l'agglomération.

Fonctionnement particulier pour la période estivale : les enfants sont accueillis à partir de la 2ème semaine de juillet jusqu'à mi-août. Les lieux d'accueil multi site ne sont pas ouverts sur la même période et leur ouverture respective peut-être différente d'une année à l'autre. En effet, lors de la 1ère semaine d'ouverture, un lieu est seulement ouvert, pour un effectif maximum de 40 enfants entre 6 et 14 ans. La 2ème semaine, l'accueil se fait sur un site pour 40 enfants âgés de 6 à 8 ans et sur un second site pour 40 enfants de 9 à 14 ans. La 3ème et la 4ème semaine, l'accueil se fait sur un site (40 places) et également sur un second site où 15 places de plus sont ouvertes pour les enfants de 3 à 5 ans. La 5ème et la 6ème semaine, l'accueil se fait de nouveau sur un seul site pour 40 enfants maximum pour les 6 à 14 ans.

Selon les années, lorsque chaque site n'accueille pas toutes les catégories d'âge, un service de transport peut être proposé.

Les enfants proviennent de toutes les communes de l'agglomération sauf Gap et Claret qui possèdent des ALSH communaux.

Répartition des 125 enfants accueillis à l'ALSH en été 2020 par rapport à leur âge	
enfants de 4 à 5 ans	15
enfants de 6 à 8 ans	51
enfants de 9 à 12 ans	54
Enfants de 13 à 14 ans	5



Des évolutions de l'ALSH communautaire sont actuellement à l'étude dans un souci de développement de l'offre aux familles (élargissement de la tranche d'âge aux 3 ans, élargissement des périodes d'accueil des 3 à 5 ans, question du maintien de l'accueil les adolescents de 13 et 14 ans et sous quelle forme le cas échéant, amplitude horaire, réflexion sur l'ouverture des mercredis ...) et de cohérence de fonctionnement sur le territoire communautaire.

Les activités proposées par les Centres Sociaux Municipaux de Gap :

Les centres sociaux municipaux mettent en place sur chaque période de vacances des accueils collectifs de mineurs sur 5 sites (non conventionnés PS ALSH avec la CAF des Hautes-Alpes). Des activités de loisirs à la journée ou demi journée sont mises en place (mini camps, sortie à la journée, famille, adolescents, camps d'adolescents, séjour de découverte, spectacles, repas de quartier etc...).

Les activités culturelles du CMCL de la Ville de Gap : L'école des Arts propose un nombre important et varié d'activités culturelles et artistiques à destination des enfants, à partir de 4 ans : ateliers créatifs, dessins, peinture, films,... etc.

L'Aqualud et le Centre d'Activités Sportives Municipaux de Gap :

L'Aqualud est destinée aux enfants de 8 à 12 ans pour 30 places chaque jour. Les activités se déroulent de 10 h à 17 h, le matin au Stade Nautique de Fontreyne sur des activités uniquement aquatiques et l'après-midi des activités multi sportives prennent le relais. Toutes les activités proposées sont basées sur les principes du jeu, du loisir et de l'apprentissage. 800 enfants sont accueillis chaque année en moyenne sur ces activités pour 8900 heures réalisées en moyenne.

Le Centre d'Activités Sportives est destiné aux adolescents de 12 à 17 ans pour 16 places quotidiennes. 800 adolescents sont accueillis pour 5500 heures en moyenne.

Challenge city stade :

Le Challenge des City Stades est une manifestation sportive gratuite destinée au 8/13 ans en partenariat avec le Gap Foot 05, les Centres Sociaux Municipaux, la Direction des Sports, l'OPH 05. 250 enfants participent, gratuitement, à cette compétition. Elle se déroule au printemps et à l'automne. Les familles sont impliquées dans l'organisation de ces journées.

La médiathèque de Tallard :

La médiathèque constitue un point central des animations proposées sur la commune. Des actions de sensibilisation aux médias et à l'utilisation d'Internet y sont proposées, ainsi que des animations du type escape game sur le thème de l'égalité filles-garçons. Des jeunes mineurs s'impliquent bénévolement au côté des professionnels.

Bureau Information Jeunesse

Elle est mise en œuvre par les Points, Bureaux et Centres Régionaux Information Jeunesse (PIJ, BIJ et CRIJ). Ces structures ont pour mission d'informer les jeunes sur tous les sujets qui les concernent : études, emploi, formation continue, vie quotidienne, droits, santé, logement, projets – initiatives, culture, loisirs, sports, etc.

Sur la ville de Gap, le BIJ est installé en centre ville, au sein de la maison des habitants. Il organise notamment chaque année le Forum des Jobs d'Été.

Le Foyer des Jeunes Travailleurs (Fjt)

Les Fjt se caractérisent par une approche globale des jeunes. Leur action est structurée par un projet socio-éducatif dont la finalité est l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes accueillis. Les projets des Fjt reposent sur une équipe dédiée disposant de qualifications adaptées aux actions individuelles et collectives mises en œuvre.

Le projet socio-éducatif doit de préférence être élaboré dans le cadre d'une démarche partenariale engagée en amont de la création du foyer.

Il s'appuie sur un diagnostic préalable des ressources locales et des caractéristiques des situations de jeunesse sur le territoire d'implantation, permettant de connaître, à minima :

- le profil du public potentiel du Fjt et ses besoins ;
- l'offre locale de logements, d'équipements et services sociaux, sanitaires, culturels et de loisirs ;
- les politiques locales de la jeunesse et de l'habitat.

Le projet socioéducatif définit les modalités d'accompagnement des jeunes résidents. Il poursuit les finalités suivantes :

- Faciliter l'autonomisation, la socialisation et l'émancipation des jeunes via une animation collective et un accompagnement individuel global mobilisant l'ensemble des ressources du territoire
- Favoriser l'engagement des jeunes en recherchant leur implication dans la vie des structures
- Encourager le vivre-ensemble et la mixité entre les jeunes

Sur le territoire de l'Agglomération, l'association Bâtir gère un Fjt qui offre une capacité de 118 lits.

Juniors associations :

Avec le soutien des Centres Sociaux un accompagnement est mis en place par la ville pour la création de Juniors Associations sur différents quartiers.

Une Junior Association permet à des jeunes de moins de 18 ans de s'organiser et de mettre en œuvre leurs projets. Elle permet de se regrouper et de fonctionner, telle une association loi 1901. Elle offre la possibilité de s'organiser dans une dynamique associative et de s'approprier un mode d'organisation démocratique et citoyen. L'idée est simple : il s'agit de garantir aux jeunes des droits similaires aux autres associations.

Lorsque des juniors associations sont créées sur Gap, elles s'impliquent dans les manifestations municipales (Carnaval, festival du jeu...), construisent des projets collectifs, recherchent des financements, peuvent être forces de proposition pour les professionnels et les élus.

Actuellement, une junior association fonctionne sur le quartier prioritaire du Haut Gap.

La prestation de service Jeunes

Cette nouvelle prestation de service a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans en finançant des postes d'animateurs qualifiés.

Elle vise à accompagner la professionnalisation de l'accompagnement destiné aux adolescents et à encourager la consolidation et l'évolution de l'offre en direction des jeunes.

En 2021, la ville de Gap a déposé un projet de PS Jeunes, pour lequel la Caf des Hautes-Alpes a accordé un agrément pour 3 ETP jusqu'au 31.12.2022. Ce projet jeunesse se caractérise par des moyens humains supplémentaires dédiés à ces tranches d'âge, l'ouverture d'un nouveau lieu ressources et la création d'une instance de dialogue entre élus et jeunes.

Appel à projet jeunes départemental

Dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF 2017-2021) les services de l'État, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales ont lancé un appel à projets Jeunes commun.

L'objectif est :

- d'améliorer le taux de couverture dans le département de l'offre visant les 11-17ans,
- de favoriser l'autonomie des jeunes,
- d'harmoniser les démarches pour les jeunes ;
- de structurer et animer un réseau d'acteurs de la jeunesse dans le département des Hautes-Alpes.

En 2021, 8 projets ont été soutenus par les trois institutions partenaires pour un montant total de 22 035 € de subventions accordées, dont un projet porté par la Junior association Implic'Action, accompagnée par le Centre Social des Pléiades.

Le réseau Promeneurs du Net

Un réseau de promeneurs du Net (professionnels de la jeunesse assurant leur mission éducative sur le Net) est mis en place sur le Département depuis 2017. On compte actuellement **8 PDN dont un sur le territoire de la Communauté d'agglomération**. Il intervient en tant que médiateur numérique au sein de l'association Adelha. Compte-tenu de la forte représentation des jeunes sur le secteur de la Communauté d'agglomération, au regard du Département, ce réseau a vocation à s'étendre sur ce secteur afin de répondre aux besoins du territoire.

CONSTATS ET ENJEUX PRINCIPAUX – JEUNESSE

- Existence de garderies périscolaires dans les écoles (matin / midi / soir), sans ACM périscolaires,
- Une absence d'ACM périscolaire le mercredi sur le territoire de l'agglomération sauf sur Gap et la Freissinouse,
- Des besoins exprimés pour faire évoluer l'offre d'accueil ACM sur les communes de l'Agglomération (hors Gap et la Freissinouse),
- Une offre en développement à l'attention de la tranche adolescents sur la ville de Gap,
- Une présence éducative sur Internet à renforcer,
- Une offre diversifiée sur Gap et la nécessité d'une coordination Jeunesse.

I/3. La parentalité

La politique de soutien à la parentalité contribue à répondre aux évolutions des besoins des parents. Elle s'inscrit dans un contexte de mutation de la famille, consistant notamment à développer des interventions visant à épauler les parents, les informer, les écouter et leur mettre à disposition des services et des moyens pour qu'ils puissent assumer pleinement leur rôle.

Le Lieu Accueil Enfant Parent (Laep)

Le Laep est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le Laep est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le Laep favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Structure souple, le Laep se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

Dans chaque Laep, l'action menée s'adapte en fonction de la population accueillie, des locaux, de la composition de l'équipe d'accueillants, de l'intégration avec d'autres activités portées éventuellement par le gestionnaire.

La Caf des Hautes-Alpes soutient 7 Laep sur le Département.

Sur la commune de Gap, les Lieux d'Accueil Enfants Parents municipaux existent sur les centres sociaux au sein de la Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale. Ils accueillent les familles une à deux fois par semaine, en présence d'un binôme d'animateurs et fonctionnent selon les objectifs fixés dans le projet éducatif de la ville et les projets sociaux et pédagogiques de chaque centre social, dans la perspective d'offrir un espace de parole et de réassurance en prévention des troubles de la relation parents-enfants.

Dans chaque lieu, les actions menées diffèrent d'une part en fonction de la population accueillie, des locaux, de la composition de l'équipe, d'autre part selon les modalités de fonctionnement établies par le projet de service.

Pour assurer une plus grande qualité dans les interventions des animateurs, une analyse des pratiques sans visée thérapeutique est réalisée grâce à l'intervention régulière (une fois par mois en moyenne) d'un psychologue. L'Espace Petite Enfance du CCAS de la ville de Gap coordonne cette supervision. Un bilan annuel est effectué lors de la clôture d'une année de fonctionnement en juin, des objectifs et formations pour l'année suivante sont fixés en partenariat avec les directeurs des Centres Sociaux et la Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale au cours du mois de Septembre pour l'année à venir.

- Lieu accueil enfants parents : « Les Pitchouns », Centre Social de St Mens/Luysanne ;
- Lieu accueil enfants parents : « Tromboline », Centre Social de Fontreynne/Les Cèdres ;
- Lieu accueil enfants parents : « Les Graines d'Avenir », Centre Social Les Pléiades/Les plans ;
- Lieu accueil enfants parents : « Pipaudoum », Centre Social Beaugregard/Centre Ville, Maison des Habitants.

A compter de septembre 2021, une restructuration de l'offre LAEP sur la ville de Gap est mise en place : le projet est désormais porté par une même structure afin d'améliorer la coordination des différents temps d'échanges proposés sur les centres sociaux. Ce projet prévoit également la réouverture de temps d'accueil sur le site du centre social de Beaugregard.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (Clas)

Le Clas est un dispositif complémentaire et spécifique qui vise à offrir, aux côtés de l'école, du collège et/ou du lycée, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Il s'adresse aussi aux parents de façon à les accompagner dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Projets du territoire : en 2021, **10 projets** ont été déposés par la ville de Gap. Ils sont portés par les 4 centres sociaux de la ville de Gap.

On constate par ailleurs **une régularité du taux de recours des familles au Clas** (nombre de familles ayant eu recours au Clas rapporté au nombre total de familles) sur le territoire :

- 2015-2016 : 2.4 %
- 2016-2017 : 3 %
- 2017-2018 : 2.3%

Source : *Fiche territoires - Caf*

La Médiation Familiale

La médiation familiale vise à prévenir la rupture des liens familiaux et à valoriser les compétences parentales. Elle s'appuie sur les compétences des personnes pour les aider à trouver par elles-mêmes des solutions au conflit qui les oppose.

Il s'agit d'un temps d'écoute, d'échanges et de négociation, qui permet :

- d'aborder les problèmes liés à un conflit familial
- de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants.

Sur le département des Hautes-Alpes, 2 accueils sont ouverts par le service de médiation familiale : un sur Gap et un sur Briançon.

Les Réseaux, d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap)

Le Reaap est un réseau d'institutions et de structures qui promeut des actions, des activités pour, par et avec les parents.

Il s'adresse à toutes les familles, et tous les bénévoles et professionnels associatifs ou institutionnels désireux d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif auprès de leurs enfants.

L'animation de ce réseau repose sur une animation départementale, portée par l'Udaf et 7 référents de bassin sur le Département. **Le bassin gapençais est animé par l'association Adelha.**

Entre 2016 et 2019, la Caf des Hautes-Alpes, en partenariat avec la MSA Alpes Vaucluse, ont financé, en moyenne, 25 actions par an.

On constate par ailleurs, **une tendance à la baisse du taux de recours des familles aux actions Reaap** (nombre de familles ayant eu recours à au moins une action Reaap rapporté au nombre total de familles) :

- 2016 : 23.70 %
- 2017 : 19.4%
- 2018 : 10.80 %

Source : *Fiche territoriales - Caf*

Les aides aux départs en vacances des familles – le dispositif « VACAF»

La Caf des Hautes-Alpes adhère au service commun des Caisses d'Allocations Familiales appelé VACAF, lequel verse une aide financière aux familles qui séjournent dans des centres familiaux ou des campings labellisés VACAF.

Ce service propose différentes formules de vacances :

- en Centre Familial de Vacances labellisé VACAF (pension complète, demi-pension, gîte, location),
- en camping labellisé VACAF (emplacement, mobil-home).

Tout allocataire auprès de la Caf 05, peut s'adresser au service VACAF afin de s'informer des différents séjours proposés et de l'aide éventuellement allouée par notre organisme.

Le Conseil d'Administration de la Caf des Hautes-Alpes arrête chaque année une enveloppe budgétaire limitative affectée à VACAF, pour l'Aide aux Vacances des Familles.

L'aide est calculée par référence au quotient familial de l'allocataire, en pourcentage du coût du séjour (entre 20 et 80%), dans la limite des durées maximales de 8 jours et de 7 nuits, quelle que soit la durée du séjour.

Elle est versée par le service VACAF directement à l'établissement de vacances auprès duquel l'allocataire a procédé à la réservation du séjour.
Pour les allocataires ayant des enfants scolarisés, le séjour doit intervenir impérativement durant les vacances scolaires.
L'aide est versée pour un seul séjour d'une durée minimum de sept jours, au titre de la personne allocataire, de son conjoint et des personnes à charge au sens des prestations familiales au 31 octobre N-1.

CONSTATS ET ENJEUX PRINCIPAUX – PARENTALITÉ

- Une dynamique à appuyer au niveau de l'animation de bassin Reaap sur les communes hors Gap,
- Une absence de LAEP et de CLAS sur le secteur hors Gap,
- Une couverture satisfaisante sur Gap avec un panier parentalité rempli,
- Des enjeux de lisibilité des actions auprès des familles et de structuration de l'offre sur Gap.

III/ 4. L'animation de la vie sociale

L'animation de la vie sociale (Avs) est un secteur d'intervention sociale enraciné dans des initiatives privées de la fin du XIX siècle ; elle s'est développée à partir des politiques de reconstruction de l'après-guerre 39-45, en s'appuyant principalement sur les centres sociaux et sur le travail social collectif.

Depuis le début des années 1970, par délégation de l'État et en raison de leur expertise et de leurs capacités d'ingénierie sociale, les Caf se sont vues confier la responsabilité d'agréer les structures d'animation de la vie sociale, agréement qui, ipso facto, engage des financements institutionnels, favorise le partenariat et permet le soutien des opérateurs de ce secteur.

L'animation de la vie sociale repose sur le développement de dynamiques de mobilisation des habitants et sur la construction de réponses sociales aux besoins des personnes, des groupes et des territoires.

Développée dans le cadre d'une approche globale et adaptée aux réalités sociales et territoriales, l'animation de la vie sociale vise à créer les conditions permettant aux personnes de devenir acteur du changement, tant au regard de leurs conditions de vie (logement, environnement et cadre de vie,...), que de leurs besoins et aspirations personnelles ou collectives (socialisation et insertion, exercice de la parentalité, éducation et formation à la citoyenneté, expression culturelle, ...). Ce faisant, l'animation de la vie sociale œuvre au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions.

Elle est mise en œuvre par des personnels qualifiés, avec l'appui de bénévoles, dans des équipements de proximité : centres sociaux, espaces de la vie sociale.

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale

Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, les centres sociaux développent un projet d'animation globale. Ils ont pour objectifs généraux de favoriser les solidarités entre les personnes, notamment en créant les conditions de leur participation dans des projets collectifs qui leur permettent de devenir acteurs du changement et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif et sur un territoire donné. Ils mettent en œuvre pour se faire un projet social et des actions visant la lutte contre l'isolement, la prévention et la réduction des exclusions et participent à la construction du lien social de proximité et de la cohésion sociale sur un territoire.

Les centres sociaux ont également pour vocation d'établir un projet familles, dont les finalités poursuivies sont :

- le renforcement des liens sociaux, familiaux, parentaux
 - le développement de l'autonomie et de la citoyenneté
 - le développement des solidarités
 - le développement des initiatives locales.
- La mise en œuvre de ce projet est portée par un référent Familles.

La branche famille soutien les équipements de l'animation de la vie sociale en :

- leur délivrant un agrément d'une période de 1 à 4 ans.
- leur attribuant une prestation de service « Animation globale et coordination » (Agc). La subvention accordée représente 40% d'un prix de revient plafonné annuellement par la Cnaf.
- leur attribuant une prestation de service « Animation collective famille » (Acf). La subvention accordée représente 60% d'un prix de revient plafonné annuellement par la Cnaf.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, **4 Centres sociaux, gérés par la Ville de Gap sont agréés par la Caf des Hautes-Alpes** (parmi 9 sur le département) et perçoivent les PS AGC et ACF.

Pour 2019, le montant de ces prestations s'élève à :

- Total PS AGC : 247 017.74 €
- Total PS ACF : 60 173.31 €

L'enquête SENACS 2021 fait apparaître une large couverture des actions portées par les Centres Sociaux : tranches de populations, thématiques abordées,...

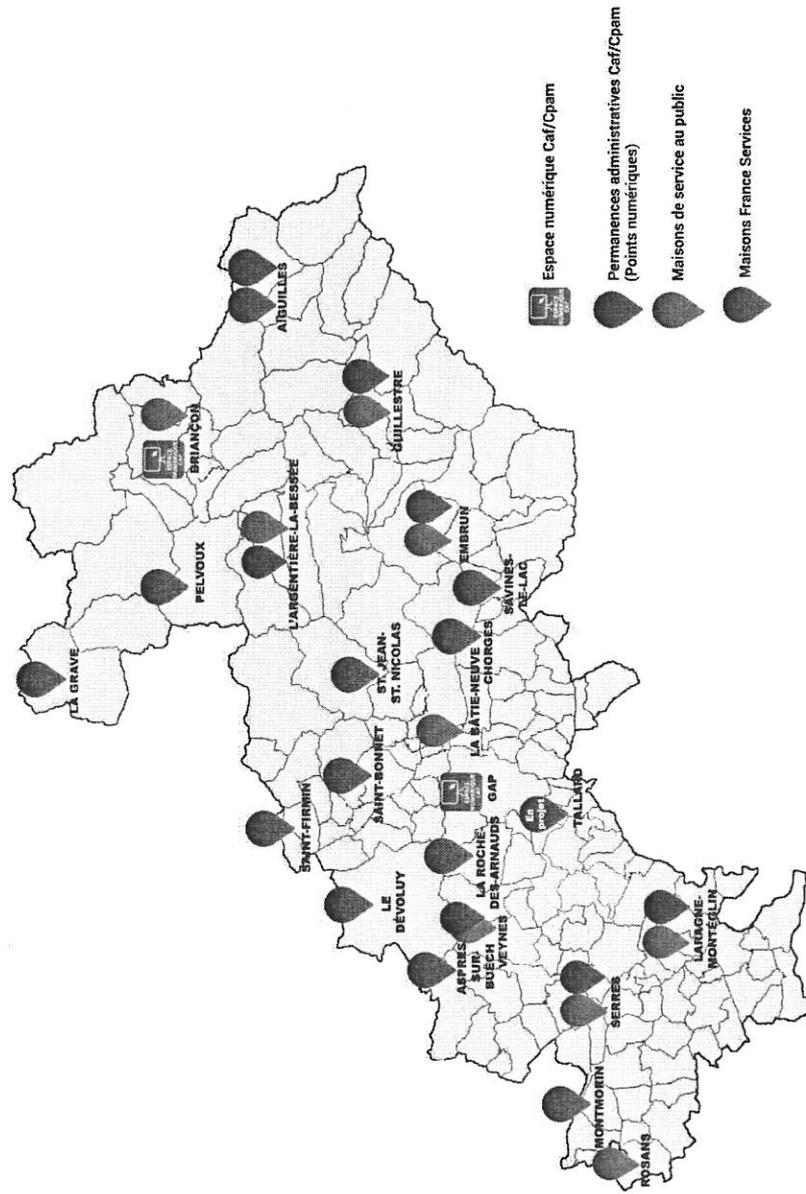
Partenariat avec le Département

L'Union des Centres sociaux est signataires d'une convention d'objectifs avec la Caf et le Département des Hautes-Alpes.

CONSTATS ET ENJEUX PRINCIPAUX – ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

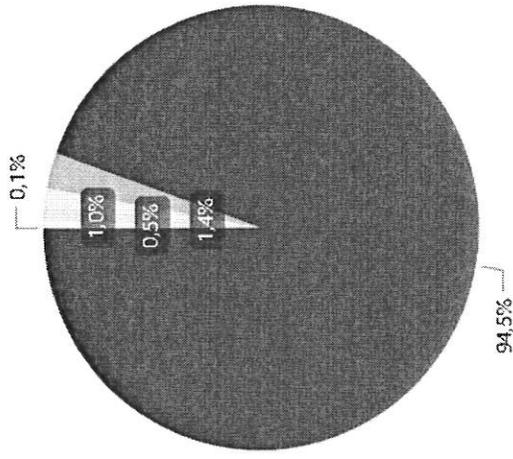
- Une absence de structure AVS sur le territoire d'étude, hors Gap => des enjeux de connaissance et de promotion de ces équipements de proximité,
- Un couverture satisfaisante en équipements AVS sur Gap => des enjeux qualitatifs, en préparation des prochains projets sociaux.

III/ 5. L'Accès aux Droits



Un Espace France Services est en projet sur la commune de Tallard. Celui-ci ouvrira ses portes avant la fin du 2nd semestre 2022.

Répartition des flux contacts Allocataires (authentifiés) entre Août 2018 et Janvier 2019



Nature contact

- Web
- Téléphone SVI
- Mail, Lettres allocataires
- Téléphone agent
- RDV Accueil
- RDV Travail social

Près de 95% des contacts entre la Caf 05 et les allocataires de l'agglomération se font par Internet.

CONSTATS ET ENJEUX PRINCIPAUX – ACCÈS AUX DROITS

- Un besoin de développer les points d'accès aux droits en zones rurales, en périphérie de Gap,
- Des besoins d'accompagnement des publics dans leur accès aux droits : Risque de fracture numérique.

III/ 6. Les financements Caf

Prestations de service et subventions versées par la CAF :

2018	AVS	Enfance jeunesse	Parentalité	Petite enfance	TOTAL
Territoire Communauté d'agglomération	299 222 €	203 579 €	107 792 €	2 123 111 €	2 733 706 €
Territoire de Gap	299 222 €	193 465 €	107 792 €	2 005 392 €	2 605 871 €
Territoire de Tallard		6 509 €		117 720 €	124 229 €

Sources : Fiches territoires

Prestations légales Caf individuelles :

Montant des prestations versées et proportion par rapport au département :

	Montant de prestations familiales versées en décembre 2019
Hautes-Alpes	11 197 864 €
Territoire Communauté d'agglomération	4 643 294 €
Gap	3 983 291 €
Tallard	225 088 €

Sources : Fiches territoires

